



DÉLIBÉRATION

**DÉLIBÉRATION N°2024-02-08/02 DU 8 FÉVRIER 2024 RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2024**

**LE COMITÉ SYNDICAL**

- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 21 et 26,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2023-02-02/04 du 2 février 2023 approuvant le budget primitif de l'année 2023,
- VU** la délibération n° 2023-05-11/03 du 11 mai 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2023,
- VU** le rapport présenté par Madame Françoise LECOUFLE, Présidente du SMER la Végétale.

**DÉLIBÈRE**

Article unique : Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits

La Présidente du SMER

Madame Françoise LECOUFLE

Nombre d'élus pouvant siéger : 10  
Présents : 5  
Pouvoirs : 2  
Pour : 7  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Adoption : à l'unanimité